



**DECISION DU PRESIDENT  
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**LE PRESIDENT,**

**N°20-27**

**Objet :**

**Vente de mobiliers**

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des locaux du siège de Roannaise de l'Eau, une imprimante est devenue inadaptée aux besoins des services.

Considérant que Amandine Durand a proposé d'acheter cette imprimante.

En conséquence, Monsieur le Président,

**DECIDE**

- 1°) d'autoriser la vente d'une imprimante ;
- 2°) de fixer le prix de vente à 41,67 € HT ;
- 3°) d'émettre un titre d'un montant de 41,67 HT au nom de Amandine Durand ;
- 4°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Roanne, le 6 avril 2020

Le Président,

  
Daniel FRECHET